



Rouen, le 25 mars 2022

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant institution  
des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment son article R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-006 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu les demandes de modification de l'implantation de bureaux de vote formulées par les maires des communes de Auzouville-sur-Saône ; Beaumont-le-Hareng ; Biville-la-Baignarde ; La Bouille ; Dampierre-Saint-Nicolas ; Dieppe ; Grigneuseville ; Héronnelles ; Incheville ; Le Mesnil-Esnard ; Longueil ; Meulers ; Montroty ; Nesle-Hodeng ; Petit-Caux ; Rocquefort ; Saint-Aubin-Epinay ; Sainte-Marie-au-Bosc ; Villy-sur-Yeres.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	N° / BC	ADRESSES
AUZOUVILLE-SUR-SAANE	1	Unique	Foyer rural – Route de la Mer
BEAUMONT-LE-HARENG	1	Unique	Cantine - 1110, route d'Eawy

COMMUNES	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	N° / BC	ADRESSES
BIVILLE-LA-BAIGNARDE	1	Unique	Mairie – 455, route de la mer
LA BOUILLE	1	Unique	École Le Petit Prince - Rue du port
DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	1	Unique	Salle des fêtes – 280, route de Saint-Nicolas
DIEPPE	26	12	École Louis de Broglie - Rue Alexandre Le Gros
GRIGNEUSEVILLE	1	Unique	Salle des fêtes – 40, rue de l'église
HERONCHELLES	1	Unique	Mairie – 19, rue de l'église
INCHEVILLE	1	Unique	Salle polyvalente – Rue Victor Hugo
LE MESNIL-ESNARD	8	8	Salle de pétanque – 8, rue Thiers
LONGUEIL	1	Unique	École – 250, rue de la mer
MEULERS	1	Unique	Mairie – Route de Dieppe
MONTROTY	1	Unique	Salle des fêtes – 2, place de l'église
NESLE-HODENG	1	Unique	Mairie – 455, rue du Centre
PETIT-CAUX	20	11	Glicourt - Salle Polyvalente Pierre Cardon – Rue de l'ancienne Abbaye
		14	Guilmécourt – Salle Polyvalente – Rue Saint-Pierre
		18	Tocqueville-sur-Eux – Salle Polyvalente Jeanine Martin – Place Saint Sauveur
ROCQUEFORT	1	Unique	Salle du Foyer rural – Rue de la Mairie
SAINT-AUBIN-EPINAY	1	Unique	Centre Culturel Saint-Romain – Salle Indienne – 3643, route de Lyons la Forêt
SAINTE-MARIE-AU-BOSC	1	Unique	Mairie – Place du professeur Gosset
VILLY-SUR-YERES	1	Unique	Mairie – 14, rue de la Vallée

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Béatrice STEFFAN